

**COMMISSION DE PROTECTION  
DES EAUX, DU PATRIMOINE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU SOUS-SOL  
ET DES CHIROPTERES DE LORRAINE**

-----  
**(CPEPESC Lorraine)**

**- STATUTS -**

**Article I: Dénomination**

Les adhérents de la CPEPESC Lorraine, association régionale régie par la loi locale de 1908 et les articles 21 et 79 du code civil local, réunis en Assemblée générale à Laquenexy (57) le 5 juin 2004, ont décidé d'adopter la dénomination suivante : Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine.

**Article II: Buts**

Cette Association a pour objet de susciter et de développer l'étude, la protection et la défense de l'environnement souterrain, des eaux, de la nature et du patrimoine.  
Elle coordonne les activités des membres de la CPEPESC Nationale en Lorraine.

**Article III: Moyens**

Son action sera menée par tous les moyens appropriés: information, éducation, travaux et études, interventions auprès des responsables, sensibilisation du public, etc.  
Les ressources proviennent des cotisations, des dons, des subventions, des legs, des produits des manifestations et prestations diverses.

**Article IV: Ethique**

La CPEPESC Lorraine n'est en aucune façon une association de loisirs, mais se veut une organisation efficace, libre d'agir en toute indépendance avec un total désintéressement.

**Article V: Durée**

Sa durée est illimitée.

**Article VI: Siège social**

Le siège social de l'Association est situé au 4 rue des Tulipes, 57 880 HAM-SOUS-VARSBERG.  
Le siège social pourra être transféré sur décision à l'unanimité des membres du CA.

**Article VII: Adhésions**

La CPEPESC Lorraine se compose de:

- a) Membres d'honneur, nommés par le Conseil d'Administration et choisis parmi les personnes ayant rendu d'appréciables services à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
- b) Membres correspondants reconnus par le Conseil d'Administration parmi les personnes physiques ou morales qui entretiennent des liens étroits avec la CPEPESC Lorraine et collaborent à ses activités. Ils sont dispensés de cotisation.

c) Membres bienfaiteurs, qui versent annuellement une somme dont le minimum est défini par le Conseil d'Administration.

d) Membres actifs qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion, après avoir vérifié que les candidats répondent à l'éthique et aux buts de l'Association précisés dans les statuts.

### **Article VIII: Départs**

La qualité de membre de l'Association se perd par:

a) Démission,

b) Décès,

c) Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### **Article IX: Conseil d'Administration / Bureau**

La CPEPESC Lorraine est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 7 membres actifs, majeurs, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, et renouvelable par tiers. Les membres sortants du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- un Président qui est le délégué régional de la CPEPESC Nationale;

- un ou plusieurs Vice-Présidents;

- un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint;

- un Trésorier et, s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

En cas de vacance de l'un de ces postes, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à la nomination d'un nouveau titulaire à la prochaine Assemblée Générale.

Lorsqu'il n'y a pas de candidat, le délégué régional peut être nommé par le Conseil d'Administration et la CPEPESC Nationale.

### **Article X: Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse notifiée, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

### **Article XI: Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit dans le premier semestre de chaque année. Elle doit se composer au moins du quart de ses membres actifs pour délibérer valablement.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée au moins quinze jours plus tard. Elle sera souveraine sans condition de quorum.

### **Article XII: Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Il faudra au moins un quart des membres actifs pour délibérer librement et que les décisions soient applicables.

### **Article XIII: Représentation**

La représentation par procuration écrite est admise aux Assemblées Générales. Chaque membre détient au plus deux procurations, chaque membre délivre au plus une procuration.

### **Article XIV: Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement est également destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article XV: Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à la CPEPESC Nationale, conformément aux dispositions des articles 21 et 79 du code civil local.

### **Article XVI: Modification des statuts**

En cas de modification des présents statuts, ceux-ci doivent rester en accord avec ceux de la CPEPESC Nationale.

### **Article XVII: Actions en justice**

Les membres du Bureau ont en permanence tous pouvoirs pour représenter l'Association en justice et agir en son nom devant toutes les juridictions existantes, notamment civiles, pénales et administratives (Tribunaux administratifs, Cours Administratives d'Appel, Conseil d'État).

Ces pouvoirs sont valables aussi bien en première instance, qu'en appel ou en cassation.

Dans ce cadre, les membres du Bureau peuvent déléguer leurs pouvoirs à un membre ou un salarié de l'Association.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale du 12 avril 1997, modifiés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2022.

Alice ZIMMERMANN,  
Présidente

David AUPERMANN,  
Vice-président

Matthieu GAILLARD,  
Vice-président

Léopold MARTIN,  
Trésorier

Thibaut GRITTI,  
Secrétaire

Nadine GAILLARD,  
Administratrice

Thierry FREUND,  
Administrateur